

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GARIGNON Isabelle (*suppléante*) ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à GOUAULT Jacky
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à VIBERT Richard
LE GAOUYAT Samuel	à CONNAN Josette
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à DUMAIL Michel
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	62
Procurations	11
Absents	15

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 15 mars 2023

DEL2023-03-058

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT
TAXE GEMAPI 2023

Le Conseil d'agglomération du 6 février 2018 a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. Les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettent au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour financer cette compétence. Le produit de cette dernière a été fixé en 2018 à 282 000 €, en 2019 et 2020 à 300 000 € puis à 350 000 € pour les années 2021 et 2022.

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant que l'étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI engagée en 2019 et finalisée en 2021 a permis de dimensionner les moyens à mettre en œuvre pour assumer pleinement la compétence GEMAPI ;

Considérant que les actions suivantes relèvent de la GEMAPI :

- la gestion et l'entretien des ouvrages reconnus contribuant à la protection contre les inondations et répondant au cadre réglementaire ;
- la gestion et l'entretien des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- les volets relevant du champ de la GEMA issus des programmes d'actions et d'études réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par l'Agglomération ;
- la poursuite de la mise en conformité d'ouvrages hydrauliques par rapport à la continuité écologique ;

Considérant que pour l'année 2023, il est prévu notamment de finaliser les travaux sur l'ouvrage de Mahalez, d'intervenir aussi sur les autres ouvrages de prévention des inondations, de lancer une étude sur le secteur du bassin versant du Quinic et de poursuivre les projets en faveur des milieux aquatiques pour un montant estimé de 400 000 € ;

Il est convenu pour l'année 2023, de fixer le produit annuel de la taxe GEMAPI à 400 000 €.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De fixer le montant de la taxe GEMAPI en 2023 à 400 000 € ;**
- **De charger Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- **D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU